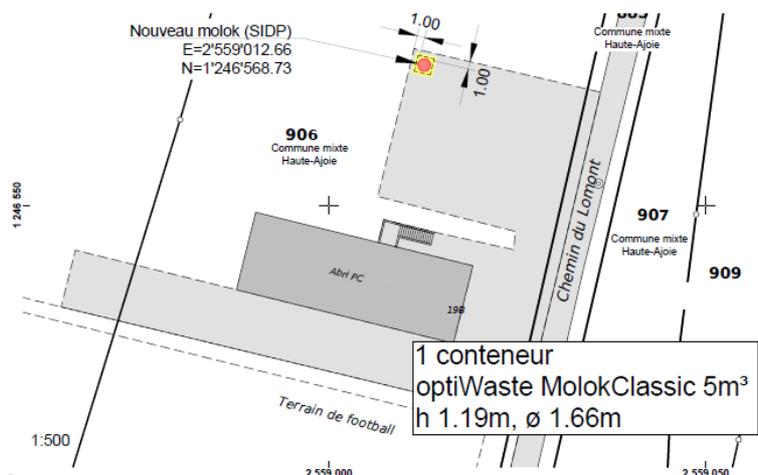


Dépôt public du permis de construire n° 2023-01733-O

Pour l'aménagement d'un conteneur semi-enterré, ou molok, pour le ramassage des ordures ménagères sur la parcelle n°906 à Damvant

Le Conseil communal de Haute-Ajoie informe la population de Damvant par le présent tout-ménages du projet d'aménagement de molok à Damvant.

L'emplacement retenu par les autorités est la parcelle n°906, qui fait déjà office d'éco-point, sur la place de la halle des fêtes, selon l'illustration suivante.



Le dépôt public est de 30 jours dès le 1^{er} mars 2024. Les plans et informations complémentaires peuvent être consultés au secrétariat communal à Chevenez durant les heures d'ouvertures.

Les oppositions, réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Conseil communal de Haute-Ajoie

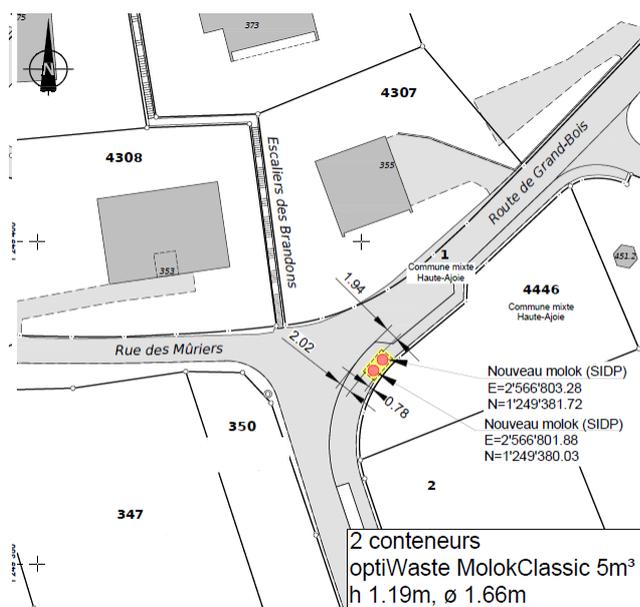
Chevenez, le 26 février 2024

Dépôt public du permis de construire n° 2023-01731-O

Pour l'aménagement de 2 conteneurs semi-enterrés, ou molok, pour le ramassage des ordures ménagères sur la parcelle n°1 à Chevenez

Le Conseil communal de Haute-Ajoie informe la population de Chevenez par le présent tout-ménages du projet d'aménagement de moloks à Grand-Bois.

L'emplacement retenu par les autorités est la parcelle n°1, au-dessus de la place de jeux, selon l'illustration suivante.



Le dépôt public est de 30 jours dès le 1^{er} mars 2024. Les plans et informations complémentaires peuvent être consultés au secrétariat communal à Chevenez durant les heures d'ouvertures.

Les oppositions, réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Conseil communal de Haute-Ajoie

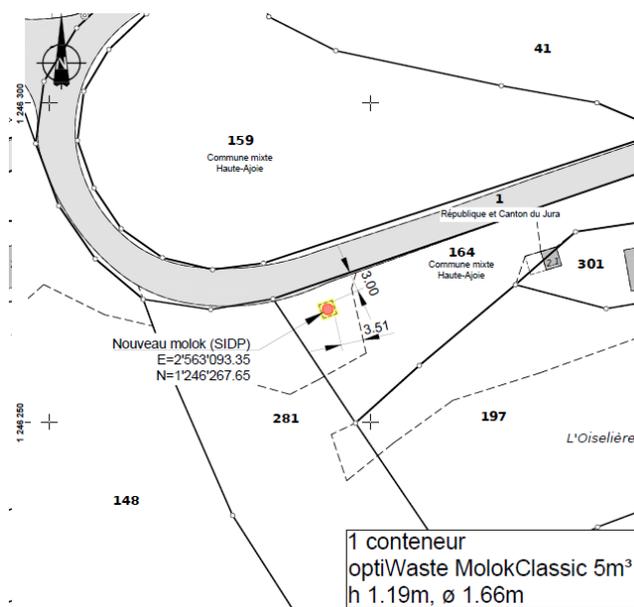
Chevenez, le 26 février 2024

Dépôt public du permis de construire n° 2023-01734-O

Pour l'aménagement d'un conteneur semi-enterré, ou molok, pour le ramassage des ordures ménagères sur la parcelle n°164 à Roche-d'Or

Le Conseil communal de Haute-Ajoie informe la population de Roche-d'Or par le présent tout-ménages du projet d'aménagement de molok à Roche-d'Or.

L'emplacement retenu par les autorités est la parcelle n°164, qui fait déjà office d'éco-point, selon l'illustration suivante.



Le dépôt public est de 30 jours dès le 1^{er} mars 2024. Les plans et informations complémentaires peuvent être consultés au secrétariat communal à Chevenez durant les heures d'ouvertures.

Les oppositions, réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Conseil communal de Haute-Ajoie

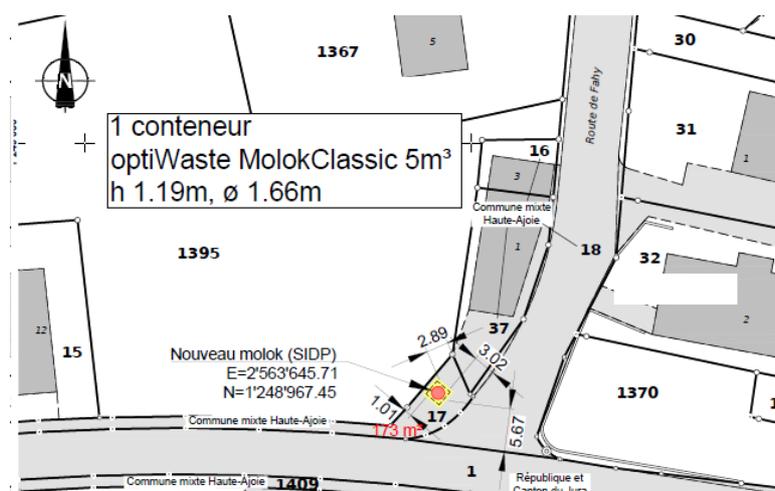
Chevenez, le 26 février 2024

Dépôt public du permis de construire n° 2023-01732-O

Pour l'aménagement d'un conteneur semi-enterré, ou molok, pour le ramassage des ordures ménagères sur la parcelle n°17 à Rocourt

Le Conseil communal de Haute-Ajoie informe la population de Rocourt par le présent tout-ménages du projet d'aménagement de molok à Rocourt.

L'emplacement retenu par les autorités est la parcelle n°17, devant le hangar du SIS, selon l'illustration suivante.



Le dépôt public est de 30 jours dès le 1^{er} mars 2024. Les plans et informations complémentaires peuvent être consultés au secrétariat communal à Chevenez durant les heures d'ouvertures.

Les oppositions, réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Conseil communal de Haute-Ajoie

Chevenez, le 26 février 2024